



ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
rue Lefebvre
Société LEFEVRE
Du 14 Mars 2022 au 31 Mai 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise LEFEVRE à Mazingarbe visant à obtenir la restriction de circulation au droit de la rue Alfred Lefebvre, afin d'effectuer des tranchées Télécom,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux de la rue Lefebvre du 14 Mars 2022 au 31 Mai 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise LEFEVRE est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise LEFEVRE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le dix mars deux mil vingt-deux.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL